

Quetigny, le 19 octobre 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2017

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, MM. M. LUCHIN, P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mmes K. BOUZIANE, A. ADOM, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, Mr D. REUET, Mme E. DUPAQUIER, Mr A-D. DIOUF, Mme D. PAWELEC, MM D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX (arrivé à la question n°5), D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mme O. LOURS (pouvoir à J.M. VALLET), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mme P. BONNEAU (pouvoir à M. JELLAL), Mme L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), Mme M. GRENIER (pouvoir à D. THIEULEUX).

Etait absent : Mr. J. EL BAKKOUCHI

Secrétaire de séance : Catherine Gozzi

23 présents – 28 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017
- 2 - Installation d'une Conseillère Municipale
- 3 - Modification de la composition des commissions municipales
- 4 - Convention de partenariat avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables

Affaires juridiques et immobilières

- 5 - -Vente logements 51 – 53 rue des Vergers extraits de la parcelle cadastrée AN 170
- 6 - Projet « cœur de ville » - cession à la SPLAAD des parcelles cadastrées AO44, AO45, AO47, AO48, AO50, AO51, AO75, AO76, AO77, AO78, 5 avenue du Cromois
- 7 - Vente parcelles domaine privé communal – parcelles AH 147, AH 194, AH 195, AH 150 7-9 rue des Artisans

POLE RESSOURCES

Finances

- 8 - Subvention exceptionnelle pour les îles antillaises

Ressources Humaines

- 9 - Règles relatives au compte épargne temps
- 10 - Convention d'organisation de la commission de sélection professionnelle par le centre de gestion de Côte d'Or

POLE TECHNIQUE

- 11 - Convention avec Dijon-Métropole pour l'accès au parking de la salle la Colline et au bassin de rétention des Collines

POLE POPULATION

Action culturelle

- 12 - Mise à disposition de locaux à titre gracieux
13 - Orchestre à vent Quetigny – Chevigny – Ensemble de saxophones – Conventions partenariales
14 - Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Rapport du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières les Dijon
- Rapport d'activité de la CU du Grand Dijon

En préambule, Monsieur le Maire souhaite qu'une délibération puisse être intégrée à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, en application de l'article 17 du règlement intérieur. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout d'une question n°15, déposée sur table, relative à « la place centrale Roger Rémond- sauvegarde et pérennisation du commerce de proximité au regard de l'intérêt général- Opération «Cœur de ville » »

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

2. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

A la suite de la démission de Monsieur Arnaud DEMANGE, Madame Daphné PAWELEC, qui lui succède sur la liste « Quetigny en mouvement » est installée au sein du Conseil Municipal.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

A la suite de la démission de Monsieur Arnaud DEMANGE de son mandat de Conseiller Municipal, Madame Daphné PAWELEC est appelée à le remplacer au sein des commissions municipales « Action Educative » et « Culture ».

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BOURGOGNE ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : unanimité

La convention précédente étant arrivée à son terme, il est proposé d'envisager une nouvelle collaboration avec Bourgogne Energies Renouvelables sur la thématique des économies d'énergie. Cette convention prévoirait une vingtaine de journées d'intervention par an, sur 3 ans, à destination des habitants, des copropriétés et des usagers des bâtiments communaux.

La prise en charge annuelle, d'un montant de 7 750 € serait versée sous forme de subvention par la ville.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

5 - VENTE LOGEMENTS 51 – 53 RUE DES VERGERS EXTRAITS DE LA PARCELLE CADASTREE AN 170

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : unanimité

La commune est propriétaire d'un immeuble figurant en zone UB du P.L.U. et au cadastre sous le n° 170 section AN pour une superficie totale de 490 m² environ et qui est composé de 2 logements situés au 51 et 53 rue des vergers. Le service de France domaine a estimé chacun de ces logements à 126 000 euros.

Après mise en adjudication opérée par la LEGATIS notaires, 2 bis rue du Cap Vert, QUETIGNY, le Conseil Municipal accepte la cession du logement situé au numéro 51, à Monsieur et Mme Santiperi, pour un montant de 132 100 euros et la cession du logement situé au numéro 53 à Monsieur THIERRY Olivier, pour un montant de 128 680 euros.

6 - PROJET « CŒUR DE VILLE » - CESSION A LA SPLAAD DES PARCELLES CADASTREES AO44, AO 45, AO47, AO 48, AO 50, AO 51, AO 75, AO 76, AO 77, AO 78, 5 AVENUE DU CROMOIS

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 22 voix pour, 6 abstentions

La commune s'est constituée une réserve foncière, avec 8 parcelles situées 5 avenue du Cromois et représentant une superficie d'environ 9 100 m², estimées par le service de France Domaine à 1 450 000 euros.

Une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) a été créée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016, comprenant ces parcelles précitées, qui doivent être cédées en tout ou partie (division cadastrale en

cours), à la S.P.L.A.A.D (Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise), concessionnaire de l'opération d'aménagement « cœur de ville ».

Au regard de l'intérêt général du projet, le Conseil Municipal autorise la cession de ces 8 parcelles à la S.P.L.A.A.D. à l'euro symbolique

7 - VENTE PARCELLES DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLES AH 147, AH 194, AH 195, AH 150 – 7 – 9 RUE DES ARTISANS

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 27 voix pour, 1 abstention

La société KHEPHREN, représentée par Madame FENEON, conduit un projet de construction de cellules commerciales 7-9 rue des Artisans à Quetigny.

Le bâtiment envisagé apportera, outre de nouveaux commerces, un aménagement qualitatif de cette partie de la zone commerciale.

Afin de permettre la réalisation d'un accès pour les véhicules de secours et de livraison le Conseil Municipal accepte la cession des parcelles AH147, AH194, AH195, AH150 d'une contenance d'environ 766 m² au prix de 12 000 euros, conforme à l'évaluation de l'avis des services de France Domaine.

La cession de ces parcelles sera conditionnée par l'instauration d'une servitude de passage au profit des services de la ville de Quetigny et de Dijon Métropole, afin de garantir l'accès aux berges de la Mirande et d'une servitude de tréfonds au bénéfice de Dijon Métropole pour une canalisation d'eau pluviale de diamètre 2000, traversant les terrains concernés.

POLE RESSOURCES

FINANCES

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ILES ANTILLAISES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : unanimité

En considération de l'intérêt des actions soutenues par la Fondation de France, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Fondation de France Centre-est une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour aider les populations des îles antillaises à revenir à une vie quotidienne normale et à reconstruire leurs vies privées à la suite des ouragans qui ont frappé durement les habitants.

RESSOURCES HUMAINES

9. REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'évolution des modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps pour permettre d'indemniser les jours acquis au titre du CET par un agent qui souhaiterait muter de collectivité. Les indemnisations sont fixées selon les montants forfaitaires en vigueur :

- Agent de catégorie A : 125 € brut par jour
- Agent de catégorie B : 80€ brut par jour
- Agent de catégorie C : 65 € brut par jour

Cette règle a été validée par le Comité Technique dans sa séance du 10 octobre 2017.

10. CONVENTION D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE COTE D'OR

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : unanimité

Le Conseil Municipal approuve la délégation de gestion de la commission de sélection professionnelle au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or afin de permettre l'audition d'un professeur de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et des Arts qui peut prétendre à être titularisé en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

POLE TECHNIQUE

11. CONVENTION AVEC DIJON-METROPOLE POUR L'ACCES AU PARKING DE LA SALLE LA COLLINE ET AU BASSIN DE RETENTION DES COLLINES

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : unanimité

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec Dijon Métropole qui définit les modalités d'accès par cette dernière ou ses prestataires, au bassin de rétention « rue Champeau » depuis la salle festive « La Colline » afin de procéder à l'entretien des équipements de retenue d'eau.



Liberté Egalité Fraternité

POLE POPULATION

ACTION CULTURELLE

12. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : unanimité

Dans le cadre de l'accueil de pratiques amateurs à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de locaux à l'Ensemble Thoinot Arbeau afin d'y tenir des répétitions régulières de musique de la renaissance avec un groupe de six personnes pour la saison 2017-2018.

13. ORCHESTRE A VENT QUETIGNY-CHEVIGNY – ENSEMBLE DE SAXOPHONES – CONVENTIONS PARTENARIALES

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : unanimité

Le Conseil Municipal autorise la signature de deux conventions partenariales de collaboration pédagogique entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois, afin de proposer une pratique collective commune aux élèves instrumentistes à vent de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et des Arts de Quetigny et les élèves de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Chevigny-Saint-Sauveur.

14. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : unanimité

La Ville de Quetigny, par le biais de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts, conventionne avec le Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.). Cette convention arrive à son terme.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Départemental par laquelle la Ville de Quetigny s'engage à respecter les objectifs stipulés dans ladite Convention, à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021. Le Conseil Départemental de Côte d'Or s'engage à verser une subvention annuelle de 51 000 euros sur la période de conventionnement.

15 PLACE CENTRALE ROGER REMOND-SAUVEGARDE ET PERENNISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE AU REGARD DE L'INTERET GENERAL-OPERATION « CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 22 Voix pour, 5 Voix contre, 1 abstention

L'un des enjeux majeurs du projet d'aménagement du « cœur de ville » lancé en 2013, est de s'appuyer sur la dynamique engendrée par l'arrivée du tramway afin d'offrir une centralité attractive à la ville de Quetigny.

Pour permettre la concrétisation de ce projet qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2017, il est primordial d'avoir pour objectif un développement harmonieux et équilibré de la ville afin de préserver la mixité sociale et le bien vivre ensemble grâce au maintien et à l'installation de surface commerciales de taille raisonnable qui favorisent la diversité commerciale et des services.

Considérant que les commerces de proximité constituent l'un des axes d'action du projet et doivent assurer par leur diversité : l'attractivité et le dynamisme du cœur de ville, considérant la dimension sociale du projet du point de vue de l'emploi, considérant que la pérennité commerciale peut passer par le redimensionnement de certaines entités, le Conseil Municipal réaffirme avec force les grands principes qui président au projet cœur de ville, tenant à l'attractivité commerciale et à sa permanence, mandate Monsieur le Maire pour conduire toute négociation nécessaire dans le cadre de la vente, le transfert de fonds commerciaux,...et missionne Monsieur le Maire pour engager toute action et procédure, y compris l'utilisation du droit de préemption, qui s'avérerait indispensable à la conduite de ce projet

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application des l'articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016.

↳ Rapport du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières les Dijon

Rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières les Dijon.

↳ Rapport 2016 du Président de Dijon Métropole relatif à l'activité de cet établissement

Rapport d'activité 2016 adressé au Maire par le Président de Dijon Métropole conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

↳ Rapport annuel des délégués de la Commune à Dijon Métropole

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Rémi DETANG, délégué de la Commune au sein de Dijon-métropole, présente le compte rendu d'activité